

**DECISION DU PRESIDENT n° 2024-293**

**Objet : Culture-Ecole de musique – Convention d’affiliation opération « TOP DEP’ART » avec le Département de la Drôme**

Le Président de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo

Vu l’arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d’Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l’article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d’Agglomération au Président ;

Considérant qu’ARCHE Agglo gère une école de musique intercommunale,

Considérant l’action du Département de la Drôme en faveur de la jeunesse et de sa politique d’aide à l’accès à la culture depuis la rentrée scolaire 2009, à savoir la mise à disposition d’un chéquier puis d’une carte de réductions auprès des collégiens de la Drôme pour la pratique culturelle,

**DECIDE**

Article 1 - De signer une convention d’affiliation opération « TOP DEP’ART » avec le Département de la Drôme, pour l’année scolaire 2024/2025, reconduite par tacite entendement pour une durée de 3 ans maximum, soit 2026/2027.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l’Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d’ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l’objet dans les deux mois de sa publication :

- D’un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D’un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 07/06/2024

Qualité : Le président ArcheAgglo